

Procès-verbal des délibérations CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 17 février 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept février, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures trente minutes, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 11 février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 décembre 2014

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Création des commissions et désignation des membres
2. Approbation du règlement intérieur
3. Approbation de la convention pour participer avec les 10 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du bassin de vie annécien à une réflexion sur l'évolution de l'intercommunalité du territoire

FINANCES :

4. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)
5. Subventions aux associations 2015
6. Budget Annexe - Gestion des déchets - produits irrécouvrables
7. Budget Annexe - Gestion des déchets - autorisation budgétaire pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015

MARCHÉS :

8. Marché de fourniture de gasoil
9. Marché de conteneurs semi-enterrés et enterrés

DÉCHETS :

10. Renouvellement de la convention de Collecte Séparée des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques Ménagers - OCAD3E

TRANSPORTS SCOLAIRES :

11. Vote des tarifs pour l'année scolaire 2015/2016

SOCIAL :

12. Prévention santé : Journée de la Prévention 2015 - demandes de subventions

PETITE ENFANCE :

13. Approbation du règlement du Relais d'Assistants maternels (RAM)

SENTIERS :

14. Portage du schéma directeur de la randonnée

AGRICULTURE :

15. Aide à l'acquisition de l'Alpage du col de la "Buffaz" par la Commune de Thônes
16. Plan Pastoral Territorial (PPT) - demande de subvention pour l'étude relative au renouvellement du dispositif

URBANISME :

17. Délégation donnée à Monsieur le Président pour rendre les avis relatifs aux documents et opérations d'urbanisme
18. Approbation de la convention de location pour les locaux de la CCVT au sein de la Maison du canton et autorisation donnée à Monsieur le Président de la signer

RESSOURCES HUMAINES :

19. Création de 2 postes dans le cadre de la mise en place d'un service d'instruction du droit des sols
20. Approbation de la convention pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de la CCVT

Conseillers en exercice :

Présents :

ALEX : Philippe MATTELON,

LA BALME DE THUY : Pierre BARRUCAND, Christian CHABRIER,

LE BOUCHET MONT CHARVIN : Thérèse LANAUD, Franck PACCARD,

LES CLEFS : Malory BARRACHIN, Martial LANDAIS,

LA CLUSAZ : René BALADDA, André VITTOZ,

DINGY ST CLAIR : Laurence AUDETTE, David BOSSON,

ENTREMONT : Christophe FOURNIER, Christiane PERILLAT-CHARLAZ,

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène MULATIER-GACHET, André PERRILLAT-AMEDE, Marie-Pierre ROBERT,

MANIGOD : Bruno SONNIER,

ST JEAN DE SIXT : Alain LEVET, Pierre RECOUR,

SERRAVAL : Corinne GOBBER, Bruno GUIDON,

THONES : Nelly ALBERTINO, Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Pascale FRESSOZ, Danielle MOTTIER,

LES VILLARDS S/THONES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ,

Pouvoirs : Corinne COLLOMB-PATTON à René BALADDA, Valérie POLLET-VILLARD à André VITTOZ et Catherine HAUETER à Philippe MATTELON,

Excusés-absents : Marie-Noëlle MOINE, Laurence VEYRAT-DUREBEX,

Délégués en exercice : 35

Secrétaire de séance : Claude COLLOMB-PATTON.

Monsieur le Président ouvre la séance à vingt heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil communautaire.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER et Valérie POLLET-VILLARD sont absentes et donnent respectivement pouvoir à Messieurs René BALADDA, Philippe MATTELON et André VITTOZ.

Mesdames Marie-Noëlle MOINE et Laurence VEYRAT-DUREBEX sont absentes et excusées.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 ne suscite remarque. Il est approuvé.

N° 2015/01 - CREATION DES COMMISSIONS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

En vertu des articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire, d'approuver la création des 12 commissions figurant dans le tableau ci-après.

Il est rappelé à cette occasion, qu'il est Président de droit de chaque commission et que chacune est rattachée à un Vice-président qui pourra présenter le travail réalisé en Bureau.

Outre le Président et le Vice-président, il est convenu que chaque commission sera constituée de 13 titulaires, représentant respectivement chaque commune membre de la CCVT.

En ce qui concerne la composition de ces commissions, des modifications sont à apporter au projet présenté. En conséquence, la désignation des membres sera soumise à l'approbation du Conseil ultérieurement.

Monsieur le Président précise également à Monsieur Philippe MATTELON, que les thématiques du projet de territoire et du schéma de mutualisation seront portées par le Bureau.

COMMISSIONS PERMANENTES
AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, PASTORALISME Vice-président : Jacques DOUCHET
DECHETS Vice-président : Martial LANDAIS
FINANCES Vice-président : Pierre BIBOLLET
FORETS Vice-président : Christophe FOURNIER
HABITAT Vice-président : Pierre BIBOLLET
MARCHÉS Vice-président : Pierre BIBOLLET
PATRIMOINE Vice-président : Christophe FOURNIER
SENTIERS Vice-président : Pierre RECOUR
SOCIALE Vice-présidente : Thérèse LANAUD
TOURISME Vice-président : André VITTOZ
TRANSPORT Vice-président : André VITTOZ
URBANISME Vice-président : Pierre BIBOLLET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des commissions telles que présentées.

N° 2015/02 - REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour en exposant que le CGCT et notamment ses articles L5211-1 alinéa 2 et L2121-8, prévoit l'adoption d'un règlement intérieur par les Conseils communautaires des Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, dans les six mois suivant leur installation.

En application de ces dispositions, un projet de règlement intérieur a été préparé et communiqué aux membres du Conseil.

Il est nécessaire d'apporter un complément omis à l'article 29 du projet de règlement disposant : "Il appartient au Président seul de mettre fin aux débats."

En ce qui concerne la consultation des électeurs prévue à l'article 26 du projet de règlement, il convient de se référer aux dispositions de l'article L5211-49 du CGCT, spécifique aux EPCI qu'il faut substituer au contenu présenté dans le projet et se rapportant plus spécifiquement aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la CCVT, tel que présenté.

N° 2015/03 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR PARTICIPER AVEC LES 10 EPCI DU BASSIN DE VIE ANNÉCIEN A UNE REFLEXION SUR L'ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITE DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que le groupe de travail constitué entre les Présidents des dix EPCI à fiscalité propre du bassin de vie annécien, mène une réflexion au sujet de la pertinence d'une évolution de la coopération intercommunale en adéquation avec la réalité du fonctionnement du territoire.

La possibilité est aujourd'hui envisagée d'une fusion entre les dix EPCI à fiscalité propre du bassin de vie annécien en lien avec la nécessaire recomposition de la Communauté d'agglomération annécienne.

Dans ce cadre, les Présidents des dix EPCI à fiscalité propre du bassin de vie annécien souhaitent disposer d'une vision éclairée sur les différentes conséquences d'une telle fusion.

En ce sens, une première analyse a été engagée en interne, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, avec pour objectif de :

- définir les modes de gouvernance envisageables au sein du nouvel EPCI à fiscalité propre qui serait issu de la fusion ;
- établir les points de convergence et de divergence entre les compétences exercées à ce jour par chacun des dix EPCI du bassin de vie annécien ;
- faire un état des lieux des effectifs respectifs des dix EPCI du bassin de vie annécien et
- procéder à une estimation du coût des services par habitant.

Une seconde analyse doit être menée en parallèle afin de permettre de déterminer avec précision les conséquences financières et fiscales résultant de la fusion des dix EPCI à fiscalité propre du bassin de vie annécien. Dans cette perspective, le choix a été fait de solliciter une mission d'accompagnement auprès d'un prestataire extérieur qui interviendra pour le compte de la Communauté de l'agglomération d'Annecy agissant en qualité de maître d'ouvrage. Il convient d'approuver à cet effet, le projet de convention dont les membres du Conseil ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/04 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Monsieur le Président donne ensuite la parole au 1^{er} Vice-président, en charge des Finances.

Monsieur Pierre BIBOLLET énonce que conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de 3 500 habitants et leurs groupements.

Il a lieu en Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget 2015 de CCVT, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Il convient de rappeler que ce débat doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Cette année, ce débat se tient en février et le vote du budget se tiendra en mars. Afin de favoriser le DOB, diverses informations d'ordre national et surtout locales, propres au fonctionnement de la CCVT sont communiquées aux membres du Conseil.

CONTEXTE NATIONAL

A la vue du contexte national, l'année 2015 sera une nouvelle année de rigueur budgétaire et l'Etat va faire contribuer l'ensemble des collectivités locales à l'effort d'équilibre et de solidarité des finances publiques nationales.

Cet effort passe nécessairement par la maîtrise des dépenses publiques. L'Etat, dans sa Loi de Finances 2015, confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Cette rigueur budgétaire s'accroît d'année en année. Ainsi, le Gouvernement a confirmé que la contribution exceptionnelle des collectivités au déficit de l'Etat serait de 11 milliards sur 2015-2017 dont 3,67 milliards dès 2015.

L'objectif poursuivi et attendu serait une limitation de la croissance des dépenses publiques de près de 0,2 % en volume sur la période 2015-2017.

EVOLUTION DES RECETTES DU BUDGET PRICIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

FISCALITE

Cette année a été marquée par un contexte économique morose. La CCVT a maintenu ses taux d'imposition en 2014 et elle a pu bénéficier d'une augmentation de ses ressources fiscales suite à la revalorisation des valeurs locatives traditionnellement décidée par l'Etat, mais aussi par l'augmentation significative des bases de Cotisation Foncière des Entreprises.

PRODUITS DES TAXES DIRECTES LOCALES ET TAUX D'IMPOSITION

	2013			2014			Evolution du produit 2013/2014
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	
Taxe Foncière Bâti	39 063 309	0,655%	255 867	40 059 298	0,655%	262 389	+ 2,6 %
Taxe Foncière Non Bâti	474 969	2,82%	13 396	473 349	2,82%	13 348	- 0,4 %
Taxe d'Habitation	47 628 661	0,923%	439 611	48 594 000	0,923%	448 523	+ 2,0 %
Cotisation Foncière des Entreprises	12 301 000	1,00%	123 011	13 936 000	1,00%	139 360	+ 3,3 %
SOUS-TOTAL			831 885			863 620	
CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises)			42 488			43 083	+ 1,40 %
DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la TP)			29 754			29 754	
GIR (Garantie Individuelle de Ressources)			56 587			56 587	
Compensations au titre des exonérations	CFE		717			564	
	TF		2 027			1 939	
	TH		1 840			1 987	
TOTAL			965 298			997 534	+ 3,3 %
Rôles complémentaires et supplémentaires			14 019			14 741	

CONCOURS DE L'ETAT

La Loi de Finances 2015 n'est pas très optimiste pour les collectivités qui sont associées pleinement à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Elle entérine la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des collectivités en 2015 de 3,7 milliards d'euros (après une baisse de 1,5 milliards en 2014). Si le schéma 2015 est reproduit jusqu'en 2017, les collectivités percevront en 2017, une DGF minorée de 12,5 milliards par rapport à 2013 et auront subi une perte cumulée de 28 milliards sur la période.

Les notifications des dotations seront connues après le vote du budget 2015, les montants budgétaires seront prévisionnels et devront donc être inscrits et revus en conséquence.

CCVT - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2012	2013	2014	Evolution 2013/2014
Dotation de compensation	30 508 €	29 948 €	29 623 €	- 1,1 %
Dotation d'intercommunalité	185 612 €	191 134 €	197 783 €	+ 3,5 %
Contribution au redressement des finances publiques			- 62 507 €	+ 100 %
DGF TOTALE	216 120 €	221 082 €	164 899 €	- 25,4 %
<i>Coefficient d'intégration fiscale *</i>	<i>0,133475</i>	<i>0,134018</i>	<i>0,133816</i>	<i>- 0,15 %</i>

* La DGF des groupements de communes est distribuée par l'Etat selon plusieurs critères : la population, le potentiel fiscal et le **coefficient d'intégration fiscale (CIF)**. Le CIF est la mesure économique de l'intégration fiscale, c'est-à-dire du poids de la fiscalité intercommunale par rapport à la fiscalité totale communale et intercommunale. Plus un EPCI est fiscalement intégré (et donc plus il exerce de compétences), plus son CIF est important. Plus le CIF est important, plus la DGF de l'EPCI est importante.

Une réforme de la DGF est prévue pour 2016. Il est envisagé la création d'un coefficient de mutualisation pour le calcul de la dotation d'intercommunalité et d'une DGF globalisée au niveau des EPCI.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

La CCVT sollicite différents financeurs pour soutenir les actions qu'elle porte.

La principale subvention est perçue au titre d'autorité organisatrice de second rang des transports scolaires. Elle est complétée par une participation des Associations Familiales Rurales et des communes afin que ce service s'autofinance.

D'autres subventions sont sollicitées auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et le Département pour soutenir les actions du domaine social (Prévention/santé, Relais d'Assistants Maternels et chantier d'insertion), ainsi que dans le cadre de Natura 2000, du Plan Pastoral Territorial, du Projet Agri-Environnemental et Climatique, de l'entretien des sentiers,...

TARIFS DIVERS

TAUX HORAIRE D'INTERVENTION DU CHANTIER

Le chantier d'insertion intervient aussi bien sur le territoire de la CCVT que sur celui des communes de la Communauté de Communes de la Tournette et la Commune d'Annecy-le-Vieux. Les dépenses d'encadrement sont prises en charge en partie par la Région, le Département et le Fonds Social Européen. Les aides aux postes sont versées par l'Etat pour les participants (agents en CDDi). Afin d'équilibrer le budget et couvrir les charges de gestion courante et les charges de personnel non subventionnées, le chantier facture les prestations réalisées aux communes. Le taux horaire de ces prestations a été fixé pour 2015 à 7,40 € (Délibération n°2014/88).

AUTRES TARIFS

D'autres tarifs ont été votés pour des prestations diverses, telles que les pesées au poids public, les pensions au chenil, l'intervention avec l'aérogommeuse.

SECTION D'INVESTISSEMENT

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Pour financer les investissements nouveaux, la Communauté de Communes est en mesure de solliciter une subvention pour le programme d'aménagement des sentiers auprès du Conseil Général.

FONDS DE COMPENSATIONS DE LA TVA (FCTVA)

Le FCTVA a pour objectif de compenser en partie, sur certaines dépenses d'investissement, la TVA réglée par les collectivités locales. En tant qu'établissement Public de Coopération Intercommunale, le FCTVA est calculé sur les dépenses afférentes à l'année en cours avec un paiement au trimestre pour la CCVT.

EMPRUNTS

La CCVT n'a pas eu recours à l'emprunt au budget principal de 2012 à 2014. Son taux d'endettement au budget 2014 était de 5,64 %. Le désendettement se poursuit grâce à l'autofinancement des investissements sur les années 2012 et 2014 (désendettement de 476.984,99 € sur la période). Ainsi, le taux d'endettement diminue, permettant de garder une marge de manœuvre dans l'éventualité de futurs investissements.

La CCVT prévoit d'avoir recours à l'emprunt en 2015 pour financer un nouveau véhicule destiné au chantier d'insertion, sachant que le remboursement du capital et des intérêts correspondants sont couverts par les recettes issues des travaux réalisés par le chantier.

EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES DE PERSONNEL

L'année 2015 sera marquée par la réorganisation et le déploiement des services, au vu du diagnostic organisationnel engagé, des départs en retraite, et des besoins notamment au niveau administratif. La masse salariale estimée pour 2015 sera en augmentation de 2,5 % par rapport au budget 2014, qui se justifie par :

- la revalorisation réglementaire de la catégorie C,
- la hausse des cotisations retraite,
- la mise en place du service instructeur.

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET AUTRES

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Les collectivités connaissent de nouvelles mutations territoriales et institutionnelles telles que la mutualisation des services, le renforcement des compétences, l'extension des périmètres dans le but d'optimiser leur fonctionnement et générer des économies d'échelle. Ces dynamiques impactent les budgets de fonctionnement des communautés.

Dans un premier temps, la CCVT s'est engagée dans la réalisation d'un projet de territoire, dont les objectifs sont :

- Mettre en exergue ses atouts et ses faiblesses,
- Définir la stratégie du territoire en identifiant ses enjeux et en priorisant ses projets en fonction de ses ressources.

Elle va également apporter sa participation à différentes actions :

- l'analyse financière et fiscale dans le cadre de l'étude de la fusion des EPCI du bassin de vie annécien par la C2A,
- le contrat de territoire dans le domaine du tourisme,
- le CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes),
- le réseau du patrimoine.

Dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement, la CCVT portera les projets suivants :

- le Projet Agri Environnemental et Climatique (PAEC),
- le renouvellement du Plan Pastoral Territorial (PPT),
- la participation au projet Valléens,
- l'animation de 2 projets de schémas de desserte forestière,
- la rédaction de plans de gestion des risques naturels,
- l'étude sur la filière bois énergie,
- l'entretien des sentiers, la mise en place du schéma de randonnée et la refonte de la carte,
- la participation au contrat de bassin,
- la poursuite des actions sur les sites Natura 2000.

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'habitat, l'année 2015 sera marquée par la mise en place du service instructeur et la poursuite des actions et de l'animation d'une OPAH engagées les années précédentes.

La Communauté de Communes reconduit son engagement dans diverses actions sociales telles que :

- les actions de prévention/santé/dépendances,
- le remboursement des emprunts pour l'acquisition de la propriété Le Viking pour l'aménagement de l'annexe de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Joseph Avet",
- le Relais d'Assistants Maternels,
- le portage du chantier d'insertion Aravis-Lac.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les modalités d'attribution des subventions sur le territoire ont été revues, principalement pour les associations se consacrant à la jeunesse. Par conséquent, une enveloppe complémentaire de 60 000 € sera inscrite au budget 2015.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC)

Le FPIC, dispositif de péréquation horizontale mis en œuvre à partir de 2012, met à contribution les territoires intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier par habitant pondéré est supérieur à 90 % de la moyenne nationale. Depuis 2013, le montant du prélèvement est modulé en fonction du revenu par habitant. Les montants ainsi collectés sont reversés aux territoires considérés comme les plus défavorisés au vu de trois critères : le potentiel financier, le revenu par habitant et l'effort fiscal.

La Loi de Finances 2015 confirme la progression des dispositifs de péréquation horizontale dans la sphère communale, avec une progression de 210 millions d'euros (+ 36 %) pour le FPIC. Il passera donc de 570 millions d'euros en 2014 à 780 millions d'euros en 2015. Le FPIC doit atteindre un volume de 2 % des recettes de fonctionnement de l'Etat en 2016.

Pour la CCVT et ses communes membres, le montant du prélèvement en 2014 s'élevait à 557 408 €. Il convient donc de prévoir une augmentation de l'ordre de 40 %, soit 780 000 € pour l'ensemble du territoire intercommunal. Dans l'attente de la notification par la Préfecture, la CCVT inscrira une dépense de 120 000 € au titre de sa contribution.

SECTION D'INVESTISSEMENT

FIBRE OPTIQUE

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, la CCVT a signé avec le SYANE 74, une convention de participation financière à la réalisation du réseau FTTH du territoire de la CCVT d'un montant de 590 000 €. Après un premier versement de 354 000 € à la signature en 2014, il convient d'inscrire au budget 2015, un montant de 118 000 € au titre du 2^{ème} versement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT DIVERSES

Une enveloppe de 50 000 € sera inscrite au budget principal 2015 afin de mettre à niveau le matériel informatique de la CCVT (installation d'un serveur, renouvellement de postes, acquisition de logiciels et matériel pour le service instructeur).

Le soutien aux acquisitions d'alpages sera maintenu à hauteur de 25 000 € et le programme d'aménagement des sentiers de randonnée se poursuivra.

Pour le chantier d'insertion, seront inscrits :

- l'acquisition de matériel pour 5 000 €,
- un véhicule de service pour 30 000 €.

L'acquisition d'un broyeur devient également nécessaire pour le chantier. Il sera étudié la possibilité d'acheter un matériel de capacité plus importante, qui pourrait aussi être utilisé par d'autres services ou mis à disposition des communes.

L'enveloppe de 50 000 € pour les frais d'étude dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment administratif sera maintenue, ainsi que celle de 80 000 € pour les aides aux primo-accédants et à l'acquisition foncière des communes dans le cadre du PLH.

Enfin, un programme pour la révision du SCOT sur 3 ans est engagé avec une inscription de 50.000 € en 2015.

DETTE

L'ensemble des emprunts de la Collectivité est à taux fixe.

Le capital restant dû au 01/01/2015 s'élève à 2 383 596,27 €.

La CCVT a accordé sa garantie à hauteur de 100 % du prêt locatif social d'un montant de 5 000 000 € conclu entre la Caisse des Dépôts et l'EHPAD "Joseph AVET" pour la construction de l'annexe à l'EHPAD sur la propriété du Viking aux Villards-Sur-Thônes, au taux de 2,36 % révisable.

BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS

Le budget annexe "Gestion des déchets" a son propre budget primitif permettant d'identifier de manière claire les dépenses et ainsi déterminer le montant de la redevance nécessaire à l'équilibre du service.

Ce budget comprend 3 volets :

- les ordures ménagères (64 %),
- les déchetteries (21 %),
- la collecte sélective (15 %).

Le budget de fonctionnement 2015 est estimé à 3 570 000 € HT.

Il permettra de dégager un autofinancement de 150 000 € pour les investissements.

RECETTES

SOUTIENS DES ECO-ORGANISMES

La CCVT est soutenue par différents éco-organismes dans le cadre du tri des déchets :

- Adelphe pour la collecte sélective globale,
- Eco-DDS pour les produits chimiques, OCAD3E pour les appareils électriques, Eco-mobilier pour les meubles, Ecofolio pour les papiers imprimés.

REPRISES

Certains matériaux de la collecte sélective et des déchetteries sont revendus et constituent une recette pour le budget.

REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

Lors de la prise de la compétence Gestion des déchets en 2006, le mode de financement de ce service étant différent selon les communes (taxes ou redevances, avec des montants et un service différents), la CCVT a alors opté pour une redevance.

Elle a été contrainte d'appliquer, dans un premier temps, des tarifs différenciés avec pour objectif un lissage au fur et à mesure du développement de la couverture du territoire en points d'apport volontaire et la suppression progressive du ramassage en porte-à-porte.

Pour 2015, 3 tarifs ont été votés (rappel : 7 tarifs en 2011) :

- un tarif de 115 € pour Thônes (en diminution compte-tenu de la baisse du porte à porte),
- un tarif de 110 € pour Grand-Bornand, La Clusaz et Saint-Jean-de-Sixt,
- un tarif de 107,50 € pour les autres communes.

AUTRES TARIFS

D'autres tarifs ont été votés pour la vente de composteurs, de bacs roulants, de bornes aériennes, les déchets de balayage, les déchets de dégrillage, le lavage des conteneurs et l'accès aux déchetteries des professionnels.

EMPRUNTS

La CCVT n'a pas eu recours à l'emprunt au cours des années 2013 et 2014. Le taux d'endettement au budget 2014 était de 8,73 %. Le désendettement entre 2012 et 2014 s'élève à 603 750,72 € pour le budget annexe.

L'ensemble des emprunts de la collectivité est à taux fixe.

Le capital restant dû au 01/01/2015 s'élève à 2 375 978,76 €.

DEPENSES

Le budget de fonctionnement 2015 est en baisse par rapport à celui de 2014 de 100 000 €, qui se justifie par :

- la diminution de l'enveloppe des prestations d'enlèvement des déchets de déchetterie suite à la mise en place de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour le mobilier ainsi que pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS),
- la diminution des charges financières (intérêts sur les emprunts).

Concernant le transport des ordures ménagères, le marché a été attribué à un nouveau prestataire, permettant de faire une économie de 60 000 € HT. Cependant, la revalorisation du coût d'enlèvement des déchets issus de la collecte sélective entraîne une augmentation de la dépense de 60 000 € HT.

En investissement, le déploiement des points d'apport volontaire se poursuit pour les ordures ménagères et la collecte sélective.

Quant au service déchetteries, en complément du logiciel et des cartes d'accès aux déchetteries faisant l'objet de restes à réaliser pour 16 800 € HT, une enveloppe de 75 000 € HT sera inscrite pour des travaux sur les déchetteries intercommunales.

ORIENTATIONS 2015

Un tableau recensant les besoins de financement et les divers projets portés par la CCVT a été communiqué aux membres du Conseil. Il s'agit d'un document réalisé par la Commission finances et résultant du travail des différentes commissions.

Il est également rappelé que les taux de la CCVT sont les plus bas du Département.

Au vu de ce travail de recensement réalisé par les commissions de la CCVT, les besoins de financement supplémentaires par rapport au budget 2014, seraient de l'ordre de 730 000 €, justifiés par la baisse des dotations et en parallèle des dépenses nouvelles ou en augmentation :

- des dépenses supplémentaires imposées :
 - l'augmentation annuelle de la contribution au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
 - la mise en place du service instructeur avec une orientation compétence juridique,
 - le déploiement de la fibre optique.
- des efforts de la CCVT dans les domaines suivants :
 - l'aménagement des sentiers,
 - la révision des subventions.

La commission Finances propose de ne pas recourir à l'emprunt et de couvrir la totalité de ce besoin par une augmentation des recettes fiscales.

Elle propose le doublement des taux pour présenter un budget équilibré au vote du Conseil, le 24 mars prochain.

Afin de compléter l'information des membres du Conseil, des exemples d'impact d'un doublement des taux en 2015 sur la taxe d'habitation sont présentés :

- Maison avec une valeur locative brut de 5 343 €
 - Part intercommunale 2014 : 29 €
 - Part intercommunale 2015 : 58 € **soit + 29 €**
- Appartement avec une valeur locative brut de 2 263 €
 - Part intercommunale 2014 : 13 €
 - Part intercommunale 2015 : 26 € **soit + 13 €**

Au vu de tous ces éléments d'information présentés, des questions sont posées et des commentaires apportés par les membres du Conseil.

Ainsi, en ce qui concerne l'impact de ce doublement sur les entreprises, Monsieur Pierre BIBOLLET se veut rassurant. La somme collectée sur les entreprises du territoire s'élèverait à 140 000 €, alors que celle prélevée au titre de la taxe d'habitation avoisinerait les 400 000 €.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une première projection qui mérite d'être approfondie au cours d'une prochaine réunion de la Commission Finances, afin de déterminer si une distinction doit être opérée quant aux taux à appliquer aux différentes taxes.

En réponse à Monsieur Philippe MATTELON qui trouve problématique d'envisager un doublement des impôts alors que la CCVT ne prévoit pas de gros investissements, Monsieur le Président explique que la Collectivité s'est tout de même engagée dans une étude de projet de territoire, la mise en place d'un service instructeur et un soutien accru aux associations intervenant en faveur de la Jeunesse. Cependant, il rejoint Monsieur Philippe MATTELON sur la difficulté que représente pour l'ensemble des collectivités, l'augmentation du FPIC, couplée à la diminution des dotations de l'Etat.

Madame Laurence AUDETTE souhaite que cette réflexion soit nourrie d'éléments de comparaison au vu des pratiques dans les autres EPCI.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON considère qu'il est nécessaire de prendre en compte dans cette réflexion, le niveau de services offerts ou attendus.

A titre d'information complémentaire, Monsieur Pierre BIBOLLET fait remarquer que le CIF de la Collectivité a baissé, ce qui a conduit à accentuer la diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur Christian CHABRIER rappelle également à l'auditoire que les bases sont en cours de révision et que l'impact risque d'être plus fort que le projet de doubler les taux actuels de la CCVT.

Madame Laurence AUDETTE pense judicieux de communiquer et d'expliquer aux administrés, les raisons de cette augmentation envisagée au vu de la diminution des dotations de l'Etat et de l'augmentation du FPIC.

En conclusion au débat d'orientation budgétaire, Monsieur Pierre BIBOLLET précise que le projet de budget primitif 2015 sera probablement présenté lors de la prochaine séance du Conseil le 24 mars, sans tenir compte de la fiscalité à percevoir, car non communiquée à ce jour par les services de l'Etat.

Monsieur le Président clôt les débats, le DOB n'étant pas soumis à un vote des Conseillers communautaires.

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Avant de donner la parole à Monsieur Jacques DOUCHET, Monsieur le Président introduit le point suivant de l'ordre du jour. Il félicite le groupe de travail constitué d'élus du Bureau pour l'effort de rationalisation et de lisibilité réalisé, au vu des propositions d'attribution de subventions présentées au Conseil communautaire. L'objectif poursuivi a été de limiter le nombre d'interventions des collectivités du territoire auprès des associations, tout en orientant celles investies pour la Jeunesse, prioritairement vers la CCVT. Monsieur le Président précise que le travail présenté au Conseil, a été préalablement approuvé par la Commission Finances.

Monsieur Jacques DOUCHET poursuit en indiquant que les propositions d'attribution de subvention ci-après détaillées, tiennent compte notamment du montant de la subvention demandé et en ce qui concerne tout particulièrement la Jeunesse, du fonctionnement annuel ou saisonnier de l'association, ainsi que du nombre de jeunes adhérents du territoire de la CCVT de moins de 18 ans. Le nombre de Jeunes bénéficiaires de ces associations serait d'environ 2 078.

Il explique que chaque proposition correspond à un dossier de demande de subvention. L'ensemble des dossiers a fait l'objet d'un examen basé sur le principe d'équité avec pour but de financer à l'identique les associations consacrées à la Jeunesse, que ce soit dans le domaine des loisirs, de la culture et du sport. Il en va de même pour le secteur scolaire. L'aide proposée tient compte du besoin exprimé et l'an prochain, une analyse plus fine sera effectuée au vu des réserves éventuelles dont les associations disposeraient.

A ce jour, deux domaines n'ont pas encore été examinés : la musique et le ski. Cependant, une réflexion plus approfondie devra être conduite à l'échelle du territoire, pour déterminer les modalités de soutien en la matière, dans un avenir plus ou moins proche. Enfin, il conclue en indiquant que cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée si d'autres associations remplissent les conditions.

Madame Laurence AUDETTE félicite cette démarche qui tend à plus d'équité et moins de doublons. Sur sa proposition, la demande du Souvenir Français du Comité cantonal d'Annecy-Le-Vieux pour un montant de 350 € est intégrée dans la liste présentée, car elle est arrivée postérieurement à l'envoi de l'ordre du jour de la séance. En réponse à Madame Pascale FRESSOZ, Monsieur Jacques DOUCHET explique qu'en ce qui concerne la coopération internationale, le groupe de travail et le Bureau ont considéré que la CCVT devait participer à des actions internationales. Madame Laurence AUDETTE et Monsieur André VITTOZ apportent des précisions à ce sujet et notamment en ce qui concerne le résultat des engagements de l'association PAMA/ARAVIS. Monsieur Jacques DOUCHET complète en indiquant que les subventions pour les manifestations d'envergure internationales feront l'objet d'un examen au cas par cas, en Bureau, et en fonction des besoins. Certaines demandes d'associations portant des manifestations marquées plus localement, comme par exemple Aravis Trail ou le Festival Rock, n'ont pas été retenues et devront se tourner dorénavant vers leur commune.

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE souligne le travail important réalisé par le groupe de travail et Monsieur Jacques DOUCHET et plaide pour que l'activité ski soit intégrée immédiatement et au même niveau que les autres associations sportives. Il considère dommage d'écarter les jeunes de cette pratique qui sera par ailleurs toujours soutenue par les communes au vu des enjeux qu'elle représente pour le territoire. Il illustre ses propos en précisant que le club de ski du Grand-Bornand compte 257 enfants dont seulement 139 sont de la Commune, alors que 74 proviennent des autres communes de la CCVT.

Monsieur le Président est favorable au principe d'intégrer le soutien aux clubs de ski du territoire au vu du nombre de jeunes de la CCVT adhérents. Le sujet n'a pas été traité, car il mérite un approfondissement particulier afin de distinguer le soutien à l'initiation de la compétition, d'autant plus que certains clubs, comme celui des Villards-sur-Thônes ne sollicitent pas d'aide publique. Il invite d'ailleurs les élus qui le souhaitent, à rejoindre le groupe de travail qui doit se réunir le 5 mars prochain à 9h à la CCVT, pour poursuivre le travail engagé et apporter les éléments d'information permettant d'étayer la réflexion.

Ces précisions apportées, le détail des propositions de subventions à attribuer aux associations est soumis à l'approbation du Conseil Communautaire :

ASSOCIATIONS	MONTANT EN EUROS
SCOLAIRE	
Collège des Aravis : 3 associations	2 635,00
Collège St-Joseph : 2 associations	5 950,00
M.F.R. Le Villaret : fonctionnement	110,00
M.F.R. L' Arclosan : fonctionnement	130,00
MFR LE VILLARET Village des écoles	1 690,00
M.F.R. L'Arclosan : aide à l'investissement travaux d'étanchéité et rénovation du terrain de sport	4 478,00
CFMM : 2nd cycle	30,00
SOUS-TOTAL.....	15 023,00 €
JEUNESSE ET SPORTS	
FOYERS D'ANIMATIONS ET LOISIRS :	
▪ de Thônes	36 960,00
▪ du Parmelan	5 630,00
▪ du Bouchet Mt-Charvin et Serraval	700,00
DETECTION SKI ALPIN	3 000,00
EQUIP'SKI ARAVIS	584,00
SKI ETUDES DES ARAVIS	3 150,00
CLUB JEUX SOCIETE DE DINGY	120,00
THONES BASKET	7 980,00
JUDO CLUB DES ARAVIS	1 500,00
RUGBY CLUB THONES ARAVIS	8 520,00
FOOTBALL CLUB DE THONES	7 800,00
FOOTBALL CLUB DE DINGY ST CLAIR	3 660,00
FOOTBALL CLUB DES ARAVIS	3 000,00
ASSOCIATION SPORTIVE DES ARAVIS	420,00
CAF ARAVIS	4 600,00
GYM THONES VALLEE (artistique)	4 952,00
ASFT du CLUB FEMININ	1 500,00
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 860,00
CENTRE EQUESTRE DE THONES	1 287,00
TENNIS CLUB DE THONES	5 700,00
BADMIN-THONES	300,00
ARCHERS DE LA VALLEE DE THONES	840,00
AMICALE TRIAL	720,00
LES ALEXANDRINS D'ALEX	675,00
ARAVIS NATATION	2 250,00
THONES NATATION	3 150,00
ECOLE DE PECHE THONES-ARAVIS	1 395,00
HOCKEY CLUB DES ARAVIS	1 260,00
PATINAGE	2 205,00
LE PARET DE MANIGOD	1 665,00
SOUS-TOTAL.....	117 383,00 €
TOTAL SCOLAIRE/JEUNESSE/SPORTS	
	130 716,00 €
AGRICULTURE	
Union Producteurs Reblochon Fermier	11 630,00
Producteurs de chevrotins	4 000,00
Service Remplacement Agriculteurs	5 200,00
Saveurs des Aravis	10 000,00
TOTAL	30 830,00 €

SOLIDARITE	
Revivre en Pays de Thônes	655,00
A.D.M.R. Vallées de Thônes	13 210,00
A.D.M.R. BORNE & ARAVIS	8 500,00
Secours populaire	2 500,00
ANPAA 74	850,00
Mission Locale Jeunes	8 260,00
Une Vieillesse en Or	1 600,00
Opération Nez Rouge 74	500,00
LIVE	1 050,00
TOTAL	37 125,00 €
COOPERATION INTERNATIONALE	
PAMA/ARAVIS	3 500,00
Solidarité MAKOUA	550,00
TOTAL	4 050,00 €
SECOURS & ADMINISTRATION	
Amicale du personnel intercommunal	3 360,00
Secours en montagne	800,00
TOTAL	4 160,00 €
CULTURE & PATRIMOINE	
Souvenir Français	460,00
Souvenir Français Comité cantonal d'Annecy-Le-Vieux	350,00
Les Vocales de Thônes	5 000,00
Ass. Vergers de la Vallée de Thônes	6 500,00
GENEARAVIS	400,00
UNIVERSITE POPULAIRE PAYS DE THONES	500,00
Foyer de Thônes : Festival films résistance + spectacles	4 000,00
TOTAL	17 210,00 €
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS 2015	225 781,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 30 voix pour et 3 abstentions :

- **VOTE** les subventions telles que présentées ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2015.

N° 2015/06 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - PRODUITS IRRECOUVRABLES

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la gestion des déchets. Monsieur Martial LANDAIS explique que le Comptable public n'a pu obtenir le recouvrement de certaines créances malgré toutes les diligences effectuées. En conséquence, et après avoir requis l'avis de la Commission Finances le 10 février et celui du Bureau le 3 février, il présente la liste des redevances ordures ménagères impayées pour un montant de 1 487,04.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances de recettes dont le montant s'élève à 325,29 € pour l'année 2013 ;
- **ACCEPTE** de déclarer en créances éteintes, les titres de recettes dont le montant s'élève à :
 - 122,78 € pour l'année 2012 ;
 - 1 038,97 € pour l'année 2013.

- **AUTORISE** l'inscription des crédits correspondants au budget annexe déchets pour 2015 à l'article :
 - 6541 pour les non-valeurs ;
 - 6542 pour les créances éteintes.

N° 2015/07 - BUDGET ANNEXE - GESTION DES DECHETS - AUTORISATION BUDGETAIRE POUR ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur Martial LANDAIS expose ensuite, qu'en application du CGCT et notamment de ses des articles L2121-29 et L1612-1 et de l'instruction budgétaire et comptable M4, il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption des budgets primitifs, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'engager des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs, notamment l'achat d'une fraise à neige, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif du budget annexe Gestion des déchets de l'exercice 2015 et de prévoir les recettes nécessaires, tel que présenté ci-après :

Le montant total des crédits autorisés en section d'investissement s'élève à 7 000 €. Ils se situent dans la limite correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) :

DEPENSES AUTORISÉES		
Chapitre / article	Nature	Montant
21 / 2188	Autres immobilisations corporelles	7 000 €
	Sous-total Chapitre 21	7 000 €
	Total	7 000 €

- D'inscrire ces crédits de 7 000 € au budget primitif Gestion des déchets de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant l'adoption du budget primitif du budget annexe Gestion des déchets de l'exercice 2015 pour un montant de 7 000 €, tel que présenté ;
- **APPROUVE** l'inscription des crédits correspondants de 7 000 € au budget primitif du budget annexe Gestion des déchets de l'exercice 2015.

N° 2015/08 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE GASOIL

Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS

Monsieur Martial LANDAIS informe l'assemblée qu'un appel d'offres pour la passation d'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture et la livraison de gasoil destiné aux véhicules de la CCVT.

Il s'agit d'un marché de fourniture à bons de commande au titre de l'année 2015, pour une quantité moyenne de 60 000 litres :

- Gasoil moteur : 20 000 litres ;
- Gasoil moteur grand froid : 40 000 litres.

Deux entreprises ont remis une offre :

- "Vallier Produits pétroliers"
- "Charvet La Mure Bianco".

A l'issue de l'ouverture des plis et après vérification de l'ensemble des pièces par les services, la Commission marchés propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise "Charvet La Mure Bianco" aux conditions suivantes :

- le prix de l'hectolitre de gasoil sera celui de la zone D, franco, en vigueur au jour de la livraison diminué du rabais HT de 17,033 € HT par hectolitre (suivant les conditions des articles 8 et 9 du CCP) ;
- le prix de l'hectolitre de gasoil grand froid sera celui de la zone D, franco, en vigueur au jour de la livraison diminué du rabais HT de 17,033 € HT par hectolitre (suivant les conditions des articles 8 et 9 du CCP).

Au vu des éléments d'analyses exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre présentée par l'entreprise "Charvet La Mure Bianco" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de gasoil.

N° 2015/09 - MARCHÉ DE FOURNITURE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES ET ENTERRES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil du 9 décembre 2014, sur avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), une délibération a été prise pour l'autoriser à signer le marché avec la société TEMACO.

Outre l'offre de prix sur les conteneurs semi-enterrés, le marché comprend aussi des prix sur des conteneurs enterrés, en prévision d'un achat exceptionnel.

Ces prix n'ayant pas été communiqués dans la note de synthèse et n'ayant donc pas fait l'objet d'une information au Conseil communautaire, Monsieur le Président propose d'annuler la délibération n°2014/93 et demande au Conseil de délibérer à nouveau pour l'autoriser à signer le marché au regard de l'ensemble des prix.

Monsieur le Président rappelle donc à l'assemblée, qu'un appel d'offres par procédure formalisée a été lancé pour la fourniture et la livraison de conteneurs semi-enterrés et enterrés.

Il s'agit d'un marché de fourniture à bons de commande d'une durée de 3 ans.

Le montant prévisionnel est fixé entre 150 000 € et 400 000 € pour toute la durée du marché sur la base de 40 à 120 pièces.

Cinq entreprises ont remis une offre.

A l'issue de l'ouverture des plis et après examen des offres, la CAO a attribué le marché à la société TEMACO, aux tarifs suivants :

Conteneurs enterrés

Offre de base : MULTIPACK

Désignation des produits	Unité	PU HT
Conteneur EMBALLAGES 5m ³ avec 1 opercule de remplissage	U	5 109,00 €
Conteneur OM 5m ³ avec 1 double tambour de 80 litres	U	6 157,00 €
Conteneur VERRE 5m ³ avec 1 opercule	U	5 157,00 €
Conteneur VERRE 4m ³ avec 1 opercule	U	5 179,00 €
Plus-value trappe gros producteur "Emballages" ou "Verre" avec serrure et 5 clefs	U	109,00 €
Clef supplémentaire	U	3,00 €
Transport par 1 unité	U	2 260,00 €
Transport par 4 unités	U	754,00 €

Conteneurs enterrés

Variante : ICEBERG

Désignation des produits	Unité	PU HT
Conteneur EMBALLAGES 5m3 avec 1 opercule de remplissage	U	5 104,00 €
Conteneur OM 5m3 avec 1 double tambour de 80 litres	U	5 305,00 €
Conteneur VERRE 5m3 avec 1 opercule	U	5 159,00 €
Conteneur VERRE 4m3 avec 1opercule	U	5 000,00 €
Plus-value trappe gros producteur "Emballages" ou "Verre" avec serrure et 5 clefs	U	129,00 €
Clef supplémentaire	U	3,00 €
Transport par 1 unité	U	716,00 €
Transport par 4 unités	U	239,00 €

Conteneurs semi-enterrés

Désignation des produits	Unité	PU HT
Conteneur EMBALLAGE 5m3 avec 2 opercules de remplissage sous couvercle	U	2 898,00 €
Conteneur OM 5m3 avec 2 tambours de 80 litres	U	4 635,00 €
Conteneur VERRE 5m3 avec 1 opercule simple et une trappe pro.	U	2 922,00 €
Conteneur VERRE 4m3 avec 1opercule simple et une trappe pro.	U	2 861,00 €
Plus-value trappe gros producteur Emballages avec serrure et 5 clefs	U	166,00 €
Moins-value trappe gros producteur Om avec serrure et 5 clefs	U	- 900,00 €
Option habillage bois	U	184,00 €
Clef supplémentaire	U	3,00 €
Transport par 1 unité	U	2 719,00 €
Transport par 6 unités	U	432,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2014/93,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché avec la société TEMACO tel que présenté.

N° 2015/10 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS - OCAD3E

Rapporteur : Martial LANDAIS

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Martial LANDAIS. Il indique que dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) des ménages, la CCVT a signé une convention avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E, le 30 mars 2007.

Par arrêté signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités, l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Ainsi, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée, au 31 décembre 2014, la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (soit du 01.01.2015 au 31.12.2020).

Aussi, en vertu du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements et de l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec OCAD3E.

N° 2015/11 - TRANSPORT SCOLAIRE - VOTE DES TARIFS POUR L'ANNEE 2015/2016

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose au Conseil, qu'en ce qui concerne les transports scolaires, la CCVT, est organisatrice de second rang en relation avec le Conseil général, de lignes régulières et de circuits spéciaux.

A ce titre, il convient de fixer les tarifs de carte d'abonnement pour l'année scolaire 2015/2016.

Ce tarif couvre essentiellement les dépenses du personnel chargé de l'inscription des élèves et du suivi des circuits et marchés en collaboration avec le Conseil général.

Conformément à l'avis émis par la Commission des Finances le 10 février, et compte-tenu de l'équilibre attendu du budget de ce service, Monsieur le Président propose de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016, les tarifs en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de voter les tarifs suivants :

- 32 € la carte d'abonnement annuel pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- 5 € la pénalité pour les inscriptions hors délais ;
- 6 € le duplicata de carte et
- 10 € pour le second duplicata de carte ;
- Prise en charge de 50 % du prix de la carte d'abonnement annuelle des inscriptions assurées par les Associations Familiales Rurales ou les Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** les tarifs du transport scolaire pour l'année 2015/2016 tels que présentés.

N° 2015/12 - JOURNEE DE LA PREVENTION 2015 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

Monsieur le Président prie Madame la Vice-présidente en charge des actions sociales, de bien vouloir présenter le point suivant de l'ordre du jour de la séance.

Madame Thérèse LANAUD rappelle le programme des Journées de Prévention qui se sont déroulées en 2014.

Considérant la volonté de la Collectivité de contribuer, par des actions menées sur son territoire, à la prévention des conduites à risque et à la promotion de la santé et du bien-être des jeunes ainsi qu'au soutien à la parentalité, mais aussi de l'intérêt de poursuivre ce travail pour les publics visés par cette action partenariale et territoriale réalisée en concertation avec les établissements scolaires de son territoire et avec les professionnels de prévention et de promotion de la santé, elle propose de reconduire cette opération en 2015.

L'édition 2015 est programmée du 09 au 10 avril 2015 et vise un public large d'environ 400 élèves, fréquentant les établissements de l'enseignement secondaire situés sur le territoire de la CCVT.

Lors de sa réunion du 26 janvier 2015, la Commission sociale de la CCVT a émis un avis favorable à la reconduction de l'action conformément au budget prévisionnel de 18 920 euros détaillé dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES 2015		RECETTES 2015	
FORUM PREVENTION SANTE Animations - Accueil - Communication	11 670,00 €	SUBVENTIONS SOLLICITES :	
		- MILDECA	3 500,00 €
SOIREE PARENTALITE Intervenant - Accueil - Communication	1 000,00 €	- Conseil Général 74	800,00 €
		- MSA	1 500,00 €
COORDINATION Quote-part poste de coordination (25 %)	6 250,00 €	- REAAP et autres	1 000,00 €
		FISCALITE AFFECTEE (64%)	12 120,00 €
TOTAL DEPENSES JDP 2015	18 920,00 €	TOTAL RECETTES JDP 2015	18 920,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction des Journées de la Prévention en 2015, conformément au plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès des organismes comme indiqué dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de l'édition 2015 des Journées de la Prévention.

N° 2015/13 - PETITE ENFANCE - APPROBATION DU REGLEMENT DU RAM

Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD

A la demande de Monsieur le Président, Madame Thérèse LANAUD explique, que le Conseil communautaire a décidé en date du 24 septembre 2013, de modifier ses statuts au titre des compétences optionnelles en assurant dans le cadre des actions sociales d'intérêt communautaire et plus précisément l'aide aux actions intercommunales de soutien à la fonction familiale et parentale, la compétence "Création, gestion et animation d'un Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM)".

L'objectif poursuivi vise à répondre à la demande des Assistant(e)s Maternel(le)s indépendant(e)s du territoire, qui avaient besoin d'un lieu d'échange et de rencontre, et à disposition des parents qui cherchent un mode de garde pour leurs enfants. Il s'agit également pour les Assistant(e)s Maternel(le)s et les parents de bénéficier d'information, de connaître les droits et devoirs de chacun.

Elle rappelle que le RAM dispose de 3 lieux sur le territoire de la CCVT : Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, Dingy-Saint-Clair. Il convient maintenant d'adopter le règlement intérieur applicable à ces lieux et communiqué à l'ensemble des membres du Conseil pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du RAM tel que présenté.

N° 2015/14 - PORTAGE DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE

Rapporteur : Monsieur Pierre RECOUR

La Loi du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la responsabilité de l'élaboration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestres (PDIPR), VTT et équestres. Le PDIPR est mis en œuvre en collaboration étroite avec les intercommunalités et/ou les communes. Le Conseil Général de la Haute-Savoie propose un nouvel outil technique et politique : le schéma directeur de la randonnée.

Ce dernier s'articule de la façon suivante :

- prise en compte de l'ensemble des pratiques de la randonnée : pédestre, VTT, équestre ;
- nouvelle classification des sentiers, avec 4 niveaux :
 - Niveau 1 : Sentiers d'Intérêt Départemental (GR et GRP) ;
 - Niveau 2 : Sentiers d'Intérêt Départemental (sentiers locaux ayant un intérêt particulier pour la randonnée qui peuvent figurer au PDIPR) ;
 - Niveau 3 : Sentiers d'Intérêt Local ;
 - autres sentiers, hors PDIPR ;
- planification des projets à minima sur les 5 années à venir.
- soutiens financiers sur les travaux d'aménagement, la pose de la signalétique, la conception du plan de balisage, le maquettage et l'achat du matériel de signalétique,
- aide financière pour la réalisation du schéma directeur de la randonnée de 60 % plafonnée à 20 000 €.

La CCVT, compétente uniquement sur la thématique "sentiers" de randonnée pédestre, propose de porter l'ensemble du schéma directeur par délégation des communes sur les thématiques VTT et randonnée équestre.

En vertu de l'article L361-1 et suivants du Code de l'environnement, disposant que le département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le PDIPR en concertation avec les communes et intercommunalités, de l'arrêté préfectoral du 18 février 2013 portant modification des statuts de la CCVT et extension de la compétence "aménagement et gestion des sentiers de randonnée pédestre" par la CCVT et la délibération n° CG-2014-472 du Conseil Général,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un Schéma Directeur de la Randonnée ;
- **ACCEPTE** le portage de l'ensemble du schéma directeur par la CCVT et sur délégation des communes membres en ce qui concerne les thématiques VTT et randonnée équestre.

N° 2015/15 - AIDE A L'ACQUISITION DE L'ALPAGE DU COL DE "LA BUFFAZ" PAR LA COMMUNE DE THONES

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2002, la CCVT a décidé d'apporter un soutien aux Collectivités pour l'acquisition d'alpage, en faveur du maintien de l'activité pastorale. La règle de financement retenue est la suivante :

- 10 % du coût jusqu'à 150 000 € ;
- 5 % du coût à partir de 150 000 € jusqu'à un montant plafonné à 300 000 €.

Dans ce cadre, et suite à la mise en vente de l'alpage dit de "La Buffaz" (46 ha de pâturage et un chalet d'alpage), la commune de Thônes s'est portée acquéreuse dudit bien, par l'intermédiaire de la SAFER, dans l'objectif de contribuer à la pérennité de la vocation pastorale de ce secteur.

Ce bien constitue une pièce maîtresse de l'unité pastorale du Col de "La Buffaz" (périmètre de l'AFP du Col de "La Buffaz"), actuellement exploité par un Groupement pastoral.

Le coût de l'acquisition s'élève à 198 400 € (frais SAFER compris).

La CCVT est sollicitée pour une subvention de 17 420 €.

Le plan de financement de l'acquisition est le suivant :

Financeurs	Montant des subventions attendues
Région Rhône-Alpes	19 840 €
Conseil Général	76 021 €
CCVT	17 420 €
Autofinancement Commune de Thônes	85 119 €
Total	198 400 €

La Commission agriculture, environnement et pastoralisme s'est prononcée en faveur d'une participation financière de la CCVT sur ce projet.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil d'accorder une subvention de 17 420 € à la Commune de Thônes pour l'acquisition de l'alpage de "La Buffaz" (crédits à inscrire au budget primitif 2015).

Les Conseillers communautaires de la commune de Thônes ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le versement d'une subvention de 17 420 € à la commune de Thônes, conformément au plan de financement proposé pour l'acquisition de l'alpage dit de "La Buffaz".

N° 2015/16 - PPT - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF

Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET

Monsieur le Président prie Monsieur Jacques DOUCHET de présenter le point suivant de l'ordre du jour.

Monsieur Jacques DOUCHET rapporte que le PPT est un outil proposé depuis 2006 par la Région Rhône-Alpes en faveur du soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux.

En ce qui concerne le territoire de la CCVT, la démarche a été engagée en 2008 par le Syndicat Intercommunal Fier-Aravis sur 17 communes du Massif Fier-Aravis (c'est-à-dire les 13 communes de la CCVT et 4 communes associées). En 2011, le périmètre a été étendu à 8 autres communes supplémentaires. Le PPT regroupe aujourd'hui 25 communes du Massif Fier-Aravis. La durée du PPT est de 5 ans (mai 2010 à mai 2015). L'enveloppe régionale attribuée au PPT pour cette période est de 694 600 €.

85 dossiers ont été programmés depuis 2010. 48 unités pastorales sont concernées sur les 303 du PPT. Les travaux réalisés représentent 2,6 M €, financés par la Région pour 549 300 € (soit 80 % de l'enveloppe attribuée) et par le FEADER pour 596 400 €.

Pour solder l'enveloppe régionale, 26 projets de travaux supplémentaires sont en attente de programmation. Dès que les nouvelles conditions d'éligibilités du FEADER seront connues (mars 2015), le Comité de Pilotage se réunira pour examiner ces dossiers et ainsi clôturer la programmation 2010-2015.

Lors de sa séance du 3 décembre dernier, le Comité de pilotage du PPT a validé le principe d'engager un nouveau Plan Pastoral sur le massif Fier-Aravis, porté par la CCVT.

Pour renouveler la démarche, la Région demande à ce que soit réalisé un bilan de la précédente programmation, ainsi qu'une mise à jour des données pastorales, des enjeux et du programme d'actions. Ce travail doit être confié à un prestataire de service. L'enveloppe financière nécessaire est estimée à 25 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Montant action TTC	Taux Région (%)	Subvention Région Rhône-Alpes	Estimation de la participation des collectivités extérieures	Estimation du reste à charge de la CCVT
25 000 €	50 % plafonné à 20 000 € de dépenses	10 000 €	4 500 €	10 500 €

Afin que ce dossier soit traité avant les élections régionales, la candidature à un nouveau PPT doit être déposée en juin 2015.

Un courrier sera envoyé aux collectivités partenaires pour leur demander de confirmer leur adhésion au renouvellement de la démarche. Suite à leur réponse et à la mise à jour des données pastorales, une nouvelle clé de répartition du reste à charge des actions transversales sera proposée aux communes associées à la CCVT.

Au vu de la délibération du Conseil régional en date des 29 novembre, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006, définissant le dispositif du PPT, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités de renouvellement du PPT pour la période de 2015 à 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif PPT ainsi que le portage de celui-ci par la CCVT, étant précisé que le reste à charge des actions transversales portées par la CCVT fera l'objet d'une répartition entre toutes les collectivités adhérentes, en fonction d'une clé mise à jour ;
- **APPROUVE** le plan de financement de l'étude tel que présenté ;
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget primitif 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la prestation de service avant le vote du budget 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander une subvention de 10 000 € à la Région au titre du bilan de programmation à réaliser et de la mise à jour du plan d'actions.

N° 2015/17 - DELEGATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR RENDRE LES AVIS RELATIFS AUX DOCUMENTS ET OPERATIONS D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET

Vu l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L122-1-15, L122-8, L122-14 à L122-14-13, L122-16-1 et R122-5 du Code de l'Urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territorial,

Vu les articles L123-9, L123-13 à L123-13-3 et L123-14-2 du Code de l'Urbanisme relatif au Plan Local d'Urbanisme et au Plan d'Occupation des Sols,

Vu l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la Carte Communale,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en matière de gestion de l'espace, et notamment du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le 1^{er} Vice-président, en charge de l'Urbanisme.

Monsieur Pierre BIBOLLET restitue le travail réalisé et proposé par la Commission "Urbanisme".

Il rappelle que la CCVT est amenée à rendre de nombreux avis dans le cadre des différentes procédures liées au Code de l'Urbanisme.

Ces avis sont à ce jour rendus par délibération du Conseil communautaire.

La CCVT s'est dotée par ailleurs, d'une Commission Urbanisme, dont l'un des rôles est de préparer les décisions prises en Conseil, en émettant des avis préalables.

Considérant que tous les dossiers ne nécessitent pas un passage devant ladite Commission et que dans plusieurs types de procédures, l'avis du Conseil communautaire ne peut pas être rendu dans les délais réglementaires, Monsieur Pierre BIBOLLET demande au Conseil d'approuver au vu du tableau joint en annexe, la proposition de fonctionnement établie par la Commission "Urbanisme", en ce qui concerne les divers avis à émettre au titre des documents et opérations d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de fonctionnement telle que présentée en annexe, relative aux divers avis à émettre au titre des documents et opérations d'urbanisme.

N° 2015/18 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION POUR LES LOCAUX DE LA CCVT AU SEIN DE LA MAISON DE CANTON ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA SIGNER

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la mise en place d'un service instructeur au sein de la CCVT, il convient de mettre à disposition de la Collectivité des espaces de bureaux supplémentaires pour accueillir ledit service.

Actuellement, la CCVT occupe des locaux dans la Maison du Canton, propriété du Conseil Général.

Afin de répondre au besoin de la CCVT, le Conseil Général a communiqué un projet de convention d'occupation temporaire intégrant le nouvel espace disponible et mis à disposition de la CCVT. La convention énonce notamment qu'elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée ne pouvant excéder 2025. Le loyer annuel est de 19 140 €, à verser trimestriellement par la CCVT, soit 4 785 € par trimestre.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire qui a eu communication du projet de convention, de l'approuver et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

N° 2015/19 - CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que vu le CGCT, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), prévoyant "qu'en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs" ;

Que selon cet article, les services communs peuvent être chargés de différentes missions opérationnelles, ainsi que de " l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune" ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR, et notamment son article 134 modifiant l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R423-14 et R423-15 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, les services de l'État qui assuraient l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) à titre gracieux pour le compte des communes cesseront cette mission ;

Considérant qu'au terme de la Loi dite MAPTAM précitée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs en dehors des compétences transférées ;

Considérant que la création d'un service commun d'instruction des ADS à l'échelle de la CCVT est la réponse la plus adaptée afin de se substituer aux missions assurées jusque-là par les services de l'État ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR), à compter du 1^{er} juillet 2015, la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des (ADS) ne sera plus effective pour les communes compétentes situées dans un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants (article L422-8 du Code de l'Urbanisme).

Sont considérées compétentes, les communes disposant d'un PLU ou d'un POS exécutoire ou d'une carte communale adoptée après mars 2014. Dans ces communes, le maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations du droit des sols en son nom. Sur le territoire de la CCVT, 11 communes sont dans ce cas.

Dans les communes dotées d'une carte communale adoptée avant mars 2014, le maire est compétent au nom de la commune seulement après autorisation de son Conseil municipal par délibération. Sur le territoire de la CCVT, une commune est dans ce cas (LES CLEFS).

Dans les communes dépourvues de document d'urbanisme ou avec une carte communale antérieure à mars 2014 et sans délibération, le maire est compétent au nom de l'État pour délivrer les autorisations du droit des sols. Ces communes continueront à bénéficier de l'instruction par les services de l'État à partir du 1^{er} juillet 2015. Sur le territoire de la CCVT, une commune est dans ce cas (ENTREMONT).

A compter du 1^{er} juillet 2015, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs ADS, et le maire en tant qu'autorité compétente peut déléguer cette charge dans le cadre des dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Il est important de préciser que seule la mission d'instruction est déléguée et non la délivrance de l'autorisation, restant du pouvoir du maire.

Dans ce contexte et afin d'assurer un développement solidaire du territoire de la CCVT, la Commission Urbanisme et le bureau proposent que soit mis en place un service commun (intercommunal), chargé de l'instruction des ADS, avec pour objectif d'être opérationnel d'ici le 1^{er} juillet 2015. Ce service commun représentera une première étape dans l'élaboration du schéma de mutualisation et pourra ainsi contribuer à l'évolution du Coefficient d'intégration Fiscale (CIF) de la CCVT.

Le périmètre d'action de ce service sera d'abord centré sur l'instruction des ADS, assurée jusque-là par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Ses missions pourraient ensuite être étendues en fonction des besoins des communes et notamment le conseil et surtout l'appui juridique au niveau contentieux et pré-contentieux.

La mise en place de ce service ne modifie en rien les compétences et obligations des maires codifiées dans le Code de l'Urbanisme, et notamment : l'accueil des pétitionnaires, l'enregistrement des dossiers, l'affichage et la délivrance des actes...

Au vu des besoins des communes, les modalités de fonctionnement seront formalisées par une convention de mise à disposition dudit service, soumise à l'approbation des Conseils municipaux respectifs. La convention précisera entre outre, le champ d'intervention du service, le partage des rôles et des responsabilités.

Par ailleurs, Monsieur le Président expose que la mise en place du service commun d'instruction des ADS rend nécessaire la création de postes préalablement au lancement d'une procédure de recrutement et afin d'être en mesure de pourvoir les postes d'ici juillet 2015.

Le nombre d'agents instructeurs est à adapter en fonction du nombre d'actes à instruire et, dans la continuité des missions exécutées jusqu'ici par la DDT. Au vu des statistiques présentées par la DDT, il convient de créer 2 postes à temps complet.

Les instructeurs auront comme mission principale d'instruire les demandes d'ADS à compter de leur transmission par les mairies jusqu'à la rédaction de la proposition de décision.

Cette gestion administrative des dossiers requière des compétences spécifiques qui impliquent le recrutement :

- d'un agent sur un poste ouvert au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe jusqu'au cadre d'emploi des rédacteurs et des techniciens territoriaux ;
- d'un agent sur un poste ouvert au cadre d'emploi des catégories B à A, de la filière administrative ou technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la mise en place d'un service commun chargé de l'instruction des demandes d'ADS ;
- la création d'un poste d'instructeur des ADS à temps complet ouvert du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au grade de rédacteur ou de technicien à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- la création d'un poste d'instructeur des ADS à temps complet ouvert au cadre d'emploi des catégories B à A, de la filière administrative ou technique ;
- la modification du tableau des effectifs en conséquence et tenant compte des créations de postes précédemment proposées ;
- l'inscription des dépenses correspondantes au budget prévisionnel 2015 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à :

- lancer la procédure de recrutement ;
- pourvoir les postes créés par voie statutaire ou à défaut contractuelle ;
- prendre toutes dispositions afférentes à la mise en place du service d'instructions du droit des sols.

N° 2015/20 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL DE LA CCVT

Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ

Monsieur le Président expose que la CCVT a sollicité le CDG 74 pour un accompagnement stratégique et organisationnel.

A cet effet, un agent de catégorie A du CDG 74 est mis à disposition pour réaliser notamment des entretiens qualitatifs semi-directifs des élus et des agents, établir des grilles de compétences et proposer des solutions à l'issue du diagnostic organisationnel.

En conséquence, et en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 concernant les attributions des Centres de Gestion, le CDG 74 a communiqué un projet de convention dont les membres du Conseil ont eu communication.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver la convention et de l'autoriser à la signer.

Il précise également que ce diagnostic va permettre de compléter le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCVT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée et
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

L'ordre du jour épuisé et en l'absence de remarques ou d'autres questions des Conseillers, Monsieur le Président tient à remercier la Directrice Générale des Services et l'ensemble de ses collaborateurs pour le travail réalisé préalablement au Conseil et qui a permis à ses membres d'avoir toute l'information requise pour se prononcer sur les sujets soumis à délibérations.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président propose d'avancer l'heure des séances du Conseil à 20 heures. Faute d'unanimité sur ce point, il est convenu de maintenir l'horaire à 20h30.

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Président lève la séance à 23h35.